



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 février 2012 à 20 H Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

48 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY, M. BONJOUR - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHAUDOT, M. SANCHEZ - BOULT : M. GUIGUEN, M. DORNIER-BUSSIERES : M. JOBARD - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS - CROMARY : M. KERLOUEGAN - ETUZ : M. VALEUR - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : MME FAIVRE - HYET : M. OLIVIER, M. CUISANCE - LA MALACHERE : M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - MAIZIERES : M. COSTILLE, M. DENOYER- MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, MME QUELET - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI - RUHANS : M. GIRARD- SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE: M. MAILLOT- TRESILLEY: M. MAURAND- VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER - VILLERS BOUTON : M. PERY, M. JEANNIN - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M. GRADOT.

3 membres ayant donné pouvoir :

MAIZIERES : M. GACEK à M. VALEUR - RIOZ : M. WALLIANG à M. KRATTINGER - RUHANS : M. MATAILLET à M. GIRARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33

22 membres excusés ou absents :

MME MARECHAL, MME BERNARDIN, MME GEORGES, M. NOEL JJ, M. BEAUPRETRE, M. BORDY, M. CHOUX, M. HANRIOT, M. DENOYER JL, M. LOUVET, MME PONCET, M. MOREAU, M. DUFFAIT, M. BALLANDIER, M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY, M. VIEILLE, M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE, M. ALLEMAND, M. KRUCZEK, M. KRAHENBUHL

**Comptes administratifs :** voir document envoyé avec les convocations

N°12-02-09-01D

**Objet : Comptes Administratifs 2011 :**

Le Président présente les comptes administratifs 2011 du budget principal et des budgets annexes : Activités Economiques, Lotissement et Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Pays Riolois lesquels se résument ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL :**

SECTION	Réalisé en 2011	Résultat reporté en 2011	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2011
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	3 563 760,42€			
Recettes	3 856 290,60 €	1 893 225,36 €		2 185 755,54 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	913 572,85 €	363 106,98 €	297 475 €	60 960 €
Recettes	1 247 474,83 €		265 720 €	

**BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :**

SECTION	Réalisé en 2011	Résultat reporté en 2011	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2011
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	25 369,68 €			
Recettes	83 283,52 €	165 673,35 €		223 587,19 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	37 665,95 €		584 500 €	351 524, 56 €
Recettes	577,60 €	9 563,79 €	260 500 €	

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

SECTION	Réalisé en 2011	Résultat reporté en 2011	Total cumulé en 2011
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	247 809,14 €	1 250 504,20 €	1 438 771,34 €
Recettes	59 542,00 €		

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :**

SECTION	Réalisé en 2011	Résultat reporté en 2011	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2011
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	863 794,24 €			
Recettes	1 012 423,67 €	312 255,58 €		460 885,01 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	610 417,25 €	15 149,24 €	20 000 €	83 576,68 €
Recettes	561 989,24 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les comptes administratifs 2011 du budget principal et des budgets annexes : Activités Economiques, Lotissement et Ordures Ménagères.

Monsieur Yves KRATTINGER s'est retiré et n'a pas participé au vote.

**Débat d'Orientations Budgétaires** : voir document distribué en assemblée

**N°12-02-09-02D**

**Objet : Inscription de crédits au budget primitif - ordures ménagères - 2012 :**

Pour faire face à des dépenses non inscrites au budget 2011 et afin de payer les factures correspondantes avant le vote du budget 2012, le président propose d'affecter une somme aux articles suivants. Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2012 :

Sens	Article	Désignation	Montant
D I	2158	Autres matériels - achat de bacs	2 250 €
D I	21571	Matériel roulant	17 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à prévoir l'ouverture de ces crédits au budget primitif 2012, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces opérations et à effectuer le paiement des sommes dues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-03D**

**Objet : Inscription de crédits au budget primitif - budget principal - 2012 :**

Pour faire face à des dépenses non inscrites au budget 2011 et afin de payer la facture correspondante avant le vote du budget 2012, le président propose d'affecter une somme à l'article suivant. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2012 :

Sens	Article	Désignation	Montant
D I	21758 - 16	Autres installations, matériel et outillages techniques - Ruisseaux	4.500 €
D I	2183 - 30	Matériel info - Mercredis loisirs	4.251 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à prévoir l'ouverture de ces crédits au budget primitif 2012, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération et à effectuer le paiement des sommes dues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-04D**

**Objet : Tarif de garde occasionnelle en crèches :**

Le Vice-Président explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a adopté le 29 juin 2011 une nouvelle circulaire concernant les principes, les conditions d'octroi, le mode de calcul de la Prestation de Service Unique versée chaque année par la CAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette circulaire rappelle le calcul de la participation familiale en cas d'accueil d'urgence, dont la définition est la suivante : l'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». Les ressources de la famille ne sont pas toujours connues. Dans ce cas, le gestionnaire fixe un tarif définit annuellement comme suit :

Total des participations familiales facturées en N-1 / nombre d'actes facturés en N-1

Pour l'année 2012, le tarif est calculé suivant les participations familiales 2011 pour les 3 crèches communautaires (265.653 €) et le nombre d'heures facturées en 2011 pour les 3 crèches (154.516 heures), soit un tarif de :

$$265.653 / 154.516 = 1,719 \text{ arrondi à } 1,72 \text{ € de l'heure.}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tarif de garde occasionnelle à 1,72 € de l'heure. Ce tarif est également applicable pour l'accueil d'un enfant placé dans une famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-05D**

**Objet : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance informatique**

Le vice-président rappelle que la CCPR possède un parc informatique dont un serveur qui gère l'ensemble des postes et héberge les fichiers de l'ensemble des services, administratif, crèches, périscolaire et ordures ménagères.

Pour le bon fonctionnement de ce parc informatique, le vice-président propose de signer un contrat d'assistance et de maintenance avec la société Infomédia pour l'année 2012.

Le coût HT est de 1 673.29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat de maintenance et plus généralement à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### Ventes de terrains :

N°12-02-09-06D

#### Objet : Vente de la parcelle ZL N°159 à Monsieur Cyril THERAULAZ sur la ZA « La Charrière » à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 30 décembre 2011, à Monsieur Cyril THERAULAZ représentant la société T-Concept située à RIOZ (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle cadastrée ZL N°159 d'une surface de 55ares 66ca située sur la Zone d'Activités de « La Charrière » à RIOZ.

Le prix de vente est de 9 € HT le m<sup>2</sup>, soit 5 566 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 094 € HT (59 912.42 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-02-09-07D

#### Objet : Autorisation de revente de la parcelle ZM N°151 par Monsieur BONNOUVRIER à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le vice-président explique que la CCPR a été sollicitée par courrier par Monsieur BONNOUVRIER propriétaire de la parcelle ZM N°151 d'une surface de 6ares 04ca située sur la Zone d'Activités Communautaire à VORAY-SUR-L'OGNON afin d'obtenir son accord pour la revente dudit terrain à Monsieur Serge CINTAS.

Le vice-président explique également que dans son courrier Monsieur BONNOUVRIER a convenu de revendre ledit terrain à Monsieur CINTAS au prix où il l'avait acheté majoré de l'évolution de l'indice des prix à la consommation conformément à la clause prévue dans l'acte de vente signé avec la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

- La revente de la parcelle ZM N°151 propriété de Monsieur BONNOUVRIER à Monsieur Serge CINTAS au prix de 6 769.44 € correspondant au prix d'achat de cette parcelle à la CCPR majoré de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- Le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-02-09-08D

#### Objet : Choix des prestataires pour la mise en place du SIG :

Le vice-président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011, la communauté s'est dotée de la compétence « Système d'Information Géographique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 17 novembre 2011 puis le mercredi 18 janvier 2012 et d'attribuer le marché de fournitures et de services concernant la mise en place du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes.

#### Le marché est attribué pour les lots suivants aux sociétés :

lot 1, numérisation du cadastre des communes :

**Imagis Méditerranée :** 7 585,60 € HT  
option retenue : assemblage avec les communes numérisées : 950,00 € HT

lot 2, logiciel SIG intercommunal - tranche ferme :

**I2G :** 23 901,00 € HT

lot 3, matériel informatique :

**Infomédia :** 11 405,00 € HT

---

Montant Total HT du marché pour la mise en place du SIG : 43 841,60 €

Montant de TVA :	8 592,95 €
Montant Total TTC du marché pour la mise en place du SIG :	52 434,55 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-09D**

**Objet : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du PDE à RIOZ :**

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2011 et du 9 février 2012 et après vérification des offres par le cabinet EGIS France, Maître d'œuvre de la CCPR pour cette opération, le Conseil Communautaire approuve le marché de travaux à passer avec le groupement EUROVIA / DEMOULIN pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du Pôle de Développement Economique à RIOZ.

Le montant des travaux s'élève à :

Montant HT :	1 563 923.35 €
TVA (19.6%) :	<u>306 528.98 €</u>
<b>Montant TTC :</b>	<b>1 870 452.33 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-10D**

**Objet : Choix d'un imprimeur pour la réalisation des travaux de reproduction des dossiers de la Communauté de Communes du Pays Riolais :**

Suite à la consultation de six imprimeurs pour la réalisation des travaux de reproduction des dossiers de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu les 4 réponses à la consultation pour l'attribution du marché à bons de commande :

NOM	Montant minimum	Montant maximum
Bureautique Service	3 660.00 € HT	23 475.00 € HT
BURS	3 539.00 € HT	22 990.00 € HT
TIREP	3 110.50 € HT	20 850.00 € HT
OFFSET Minute	6 253.00 € HT	40 525.00 € HT

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 janvier 2012 ;

Le Conseil communautaire décide de retenir l'entreprise **TIREP - 8 rue Jacquard - 25 043 BESANCON Cedex** pour assurer les travaux de reproduction des dossiers de la CCPR et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-11D**

**Objet : Signature d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du petit patrimoine :**

Le vice-président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'éléments de petit patrimoine a été signé avec le cabinet d'architecture ROCHET-BLANC.

Suite à la défaillance de l'entreprise Les Compagnons du BTP, de nouvelles démarches sont à réaliser par le maître d'œuvre (relance de l'appel d'offres, analyses des nouvelles offres...), ce qui n'était pas prévu dans le montant initial du marché.

Montant du marché initial	35 062.63 € HT
Montant de l'Avenant n°1	3 000.00 € HT
Montant Total H.T.	38 062.63 €
TVA au taux de 19,60% soit	7 460.28 €
<b>Montant Total T.T.C.</b>	<b>45 522.91 €</b>

Vu l'avis positif de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2012 ;

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-12D**

**Objet : Approbation de la carte communale de RUHANS :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration de la carte communale de RUHANS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2011 arrêtant le projet de carte communale de RUHANS ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 26 août 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 3 octobre au 3 novembre 2011 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datées du 23 novembre 2011 ;

M. le Président présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter une modification au dossier soumis à enquête dans le secteur où les constructions sont autorisées :

- Intégration d'une zone constructible d'environ 12 ares sur la parcelle A 47 au lieu-dit « Le village Sud » ;
- Intégration en zone constructible de l'habitation située 2 rue de la Combe l'oiseau à Millaudon ;
- Intégration en zone constructible de la totalité de la parcelle 78 au hameau de la Villedieu ;
- Intégration en zone constructible de la totalité de la parcelle 34 au village.

Vu le dossier d'élaboration de la carte communale présenté par le Président,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet afin qu'il approuve, dans un délai de deux mois, la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie de RUHANS et à la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de RUHANS, à la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-02-09-13D**

**Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de RUHANS :**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **4 juillet 2011** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de RUHANS ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **26 août 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de **RUHANS** validant le plan de zonage de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **RUHANS** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **RUHANS** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

**Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PLU Boulton**

**N°12-02-09-21D**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de BOULT : étude complémentaire :**

Le Président rappelle qu'un projet de collège est envisagé sur la commune de BOULT,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, prescrit le 3 juillet 2008, a été arrêté le 18 janvier 2011. Une enquête publique a eu lieu du 19 septembre au 20 octobre 2011.

Le Président explique que le projet de collège et ses annexes nécessitent une réserve foncière au bénéfice du Conseil Général de la Haute-Saône d'environ 10 hectares. Le secteur envisagé est actuellement classé en zone Agricole. Il est nécessaire de zoner ce dernier en 1AUep (équipement public). Cette modification, bien qu'évoquée lors de l'enquête publique, bouleverse l'économie générale du document d'urbanisme.

Ainsi, afin de garantir la sécurité juridique du projet et du document, il apparaît opportun de ré-arrêter le projet de PLU de la commune de BOULT. Un complément d'étude va être mené sur le secteur concerné. Une fois les modifications intégrées au dossier et le débat sur le Projet d'Aménagement et de

Développement Durable mené. Celui-ci pourra à nouveau être soumis à enquête publique pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide la démarche présentée.

**N°12-02-09-14D**

**Objet : Signature d'un avenant n°1 dans le cadre du marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BOULT :**

Le Président rappelle qu'un marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOULT a été signé avec le cabinet Initiative Aménagement et Développement.

Suite à l'intégration de nouveaux éléments au dossier de PLU, il est nécessaire de reprendre certaines parties du dossier.

Montant du marché initial	17 500.00 € HT
Montant de l'Avenant n°1	3 700.00 € HT
<b>Montant Total H.T.</b>	<b>21 200.00 €</b>
TVA au taux de 19,60% soit	4 155.20 €
<b>Montant Total T.T.C.</b>	<b>25 355.20 €</b>

Vu l'avis positif de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2012 ;

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'études et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SPANC : bilan d'activité 2011 et évolution du service  
**(Dossier distribué)**

### **Prise de compétences 2012**

Transport à la demande : une enquête sera menée auprès des maires des 33 communes pour la prise de cette compétence assurée pour l'instant par l'Association du Pays des 7 Rivières, mais de façon très limitée (s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, 1 demi-journée par semaine, le mini bus ne peut pas « sortir du territoire »...)

Etude sur la prise de compétence scolaire : une étude sera menée courant de l'année 2012

Questions diverses :

**N°12-02-09-15D**

**Objet : Dépôt de permis de construire et lancement de l'appel d'offres pour la construction d'un nouvel Hôtel d'Entreprises à RIOZ :**

Le Président rappelle que la CCPR dispose déjà d'un Hôtel d'Entreprises d'une surface de 2.000 m<sup>2</sup> et dont les 10 cellules sont occupées en totalité depuis pratiquement 12 ans. Il rappelle également que le Conseil Communautaire a décidé de la construction d'un nouvel Hôtel d'Entreprises de 800 m<sup>2</sup> afin de répondre à la demande toujours aussi forte de surfaces locatives pour des locaux à usage professionnel.

Le Président présente le contenu de l'Avant Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'un nouvel Hôtel d'Entreprises à RIOZ
- Autorise le Président à déposer le permis de construire relatif à cette opération
- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-02-09-16D

**Objet : Prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Boulot :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Monsieur le Président présente les raisons qui demandent la modification du POS, à savoir de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette en zone NC, et explique que le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 permet une modification simplifiée sans enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du POS de BOULOT.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition en mairie de BOULOT.

La modification simplifiée fera l'objet d'une délibération d'approbation et des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : SPANC : bilan d'activité 2011 et évolution du service**

Depuis le 15 septembre 2011, la communauté de communes du Pays Riolais possède la compétence service public d'assainissement non collectif.

Tout service public d'assainissement non collectif doit effectuer 4 contrôles :

- **Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées :**

Il se décompose en 2 étapes :

- Contrôle de conception et d'implantation :

Ce contrôle permet de vérifier avant le début des travaux si le projet est conforme et s'il prend bien en compte la nature du sol, les distances règlementaires, le nombre d'habitants...

- Contrôle de bonne exécution :

Ce contrôle consiste à vérifier si les travaux réalisés sont identiques au projet et s'ils sont bien effectués. Les installations ne doivent pas être remblayées.

- **Le contrôle lors de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti :**

Ce contrôle consiste à observer la présence ou l'absence de filière d'assainissement non collectif, son état général, son fonctionnement, son entretien, son dimensionnement...

L'avis technique émis après le contrôle, est l'un des 8 documents obligatoires lors d'une vente de tout ou partie d'un immeuble bâti (art L.271-4 du code de la construction et de l'habitation). Ce contrôle doit être effectué si aucun contrôle du système d'assainissement non collectif n'a été réalisé durant les trois dernières années. Si l'avis est défavorable, la vente peut être réalisée, mais l'acquéreur aura un an pour effectuer les travaux de mise en conformité.

- **Le contrôle de l'existant :**

Ce contrôle consiste à observer la présence ou l'absence de filière d'assainissement non collectif, son état général, son fonctionnement, son entretien, son dimensionnement... pour toutes les

habitations concernées par ce service. Suite à ce contrôle, nous pouvons prescrire aux propriétaires de l'immeuble, de réaliser des travaux de mise en conformité de son installation dans les 4 ans qui suivent.

- **Le contrôle de bon fonctionnement :**

Ce contrôle doit être réalisé 10 ans maximum après le contrôle de l'existant ou de bonne exécution. Il permet de vérifier le fonctionnement du système, son état général, si des modifications ont été apportées, l'entretien effectué (vidange, nettoyage...). À l'issue de ce contrôle, comme le contrôle de l'existant, nous pouvons prescrire aux propriétaires de l'immeuble, de réaliser des travaux de mise en conformité de son installation dans les 4 ans qui suivent.

Lors des ventes immobilières, les contrôles datant de moins de trois ans, remplacent le contrôle lors de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti. Il n'est pas nécessaire de refaire de contrôle.

Le service ayant été mis en place au mois de septembre 2011, les élus ont décidé d'effectuer dans un premier temps les deux premiers contrôles, qui sont le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ainsi que le contrôle lors de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

### **Activité du service de septembre à décembre 2011**

#### **Nombre de contrôles effectués en 2011**

	Nombre de contrôle minimum prévu pour l'année 2011	Nombre de contrôle maximum prévu pour l'année 2011	Nombre de contrôles réalisés de septembre à décembre 2011
Contrôle vente immobilière	5	10	5
Contrôle du neuf	5	10	3
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>8</b>

### **Perspectives pour 2012**

Le service a effectué 8 contrôles en 2011. On peut estimer que pour l'année 2012, il y aura 30 contrôles pour les ventes ou les installations neuves.

Les contrôles de l'existant débiteront en 2012. On dénombre environ 400 habitations concernées par le SPANC sur le territoire communautaire, ce qui correspondra à environ 40 contrôles de l'existant par an.

